

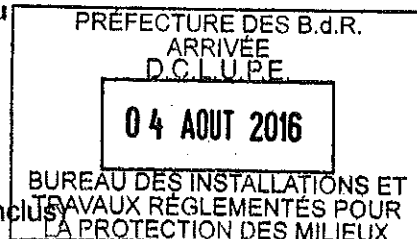
Marc GUERIN
Commissaire Enquêteur
444 Route de Cabannes
13750 PLAN D'ORGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE de Saint Martin de Crau

ENQUETE PUBLIQUE

(du 20 juin 2016 au 25 Juillet 2016 inclus)



Maître d'ouvrage :
La Société Foncière Europe Logistique(FEL)

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE PLATE-
FORME LOGISTIQUE
+
DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**

**CONCLUSIONS ET AVIS
AUTORISATION D'EXPLOITER**

AUTORISATION D'EXPLOITER

Au terme de cette enquête publique, nous constatons qu'elle s'est déroulée dans des conditions prévues par les textes en vigueur et notamment l'arrêté préfectoral 27 Mai 2016.

Les Moyens mis à ma disposition pour recevoir le public, l'accueil et les aides apportées par le personnel du Service ne souffrent d'aucune critique.

La publicité réalisée dans le périmètre de 2 Km, voir au-delà, ainsi que les moyens supplémentaires de diffusion de l'information mis en œuvre s'inscrit dans le cadre réglementaire et peut être, de ce fait, considérée comme bonne.

Sachant que les oppositions sont les premières à se manifester, le fait que le public ne se soit pas déplacé pour ce projet d'extension de plateforme logistique et son autorisation d'exploiter, montre que le public approuve la redynamisation de cette zone industrielle.

Compte tenu de ce qui précède et considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans les formes et délais réglementaires,
- Qu'il n'existe pas d'inquiétude du public quant à ce projet,
- Que le projet est présenté dans un dossier complet, sincère et conforme à la législation en vigueur,
- Que les points mineurs et les réserves évoqués dans le rapport général peuvent être traités à travers l'autorisation d'exploiter.
- que la future exploitation satisfait les objectifs (nationaux, régionaux, départementaux et locaux) de développement de l'économie d'une part et de développement des emplois d'autre part,

sous réserve

- **que soit précisés les lieux de stockage des déchets dans chaque bâtiment SM1, SM2 et SM3 et la nature de l'aménagement interdisant toute pollution éventuelle des sols du local.**
- **que le flux de transport et le stationnement des camions soient exclusivement gérés à l'intérieur du site pour éviter des nuisances excessives sur la voirie environnante,**
- **Que les effets sur l'eau soient maîtrisés notamment dans le cas où les exploitants ultimes ajouteraient des sprinklers supplémentaires intermédiaires pour satisfaire aux impératifs de protection incendie d'un stockage particulier,**
- **Que les demandes des Services associés soient satisfaites,**
- **Que les autorisations d'exploiter des exploitants ultimes comportent les obligations inhérentes à leurs spécificités d'exploitation, notamment dans le domaine de l'incidence sur l'eau et des nuisances sonores de voisinage,**

J'émet

Un **AVIS FAVORABLE** à l'autorisation d'exploiter le site tel que présenté dans le dossier d'enquête.

Le 3 Août 2016 Le Commissaire Enquêteur

Marc Guérin

